



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-09-15

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date convocation :
8 septembre 2026

Nombre de membres
en exercice
23

Présents
21

Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT décision modificative n° 1

Afin de mener à bien l'exercice 2026, il convient de prendre une décision modificative du budget assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n° 1 suivante :

EXPLOITATION	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-6541 : Créances admises en non-valeur (chapitre 65)	-	1 000 €
D-673 : Annulation de titres sur exercices antérieurs (ch 67)	-	1 000 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	-	2 000 €

EXPLOITATION	RECETTES	
	Diminution	Augmentation
R-70613 : Participations Assainissement Collectif (ch 70)	-	2 000 €
TOTAL RECETTES EXPLOITATION	-	2 000 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-1641 : Emprunts en euros (chapitre 16)	-	2 000 €
D-203 : Frais d'études (chapitre 20)	2 000 €	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 000 €	2 000 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le :

21 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260917-2026-026_02946-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026